

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.01.90	Date de révision	Date de mise en application 01.01.90
1. Dénomination de la fonction Technicien/technicienne en aménagement du territoire 1		Code fonction 1.03.014	
2. But de la fonction Préparer, réaliser et tenir à jour des plans et documents relatifs à l'aménagement du territoire. Effectuer des études ponctuelles en aménagement du territoire. Procéder à l'étude, à la création et à l'exécution de documents graphiques et autres supports de présentation et d'information. Participer à la gestion de la base de données du secteur d'activité.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la prise de connaissance de la législation et des prescriptions en vigueur; - la prise d'information et le report des données nouvelles fournies par des collaborateurs ou des supérieurs hiérarchiques; - la recherche d'informations complémentaires auprès des services de l'administration, des mandataires et autres parties concernées; - l'exécution des relevés et mensurations nécessaires à l'établissement de projets; - le report des données recueillies sur les plans; - l'établissement de plans et documents en vue de leur présentation et de leur diffusion dans le domaine public; - la mise à jour de documents écrits, cartographiques et du fichier des données; - la vérification de documents soumis lors des requêtes en autorisation de construire, des projets de morcellement ou de division, des tableaux de mutation et plans de servitudes déposés par les géomètres officiels; - la réalisation d'études ponctuelles lors d'examen de dossiers ou de vérification d'hypothèses; - la maîtrise des moyens informatiques utilisés pour la création, la gestion et la diffusion des informations de la base de données; la recherche et la réalisation de documents ou moyens originaux pour la publication de rapports et plaquettes ainsi que d'autres supports de présentation d'information; - la diffusion des renseignements et documents et l'information du public, des propriétaires, des requérants et des mandataires selon des procédures établies et des limites définies; - la rédaction de rapports et l'exécution d'autres travaux technico-administratifs liés au secteur d'activité; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. <p>Ces activités requièrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un CFC de dessinateur en architecture, génie civil, géomètre ou autres branches apparentées; - 5 ans de pratique professionnelle dont au moins 3 dans la spécialité; - le brevet cantonal de perfectionnement en aménagement du territoire ou une formation spécifique équivalente. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	8	41	Total 124